

COMMUNE DE SAINT-GIRONS-EN-BEARN

Séance du 13 décembre 2024

Le 13 décembre 2024, à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de **Saint-Girons-en-Béarn**, s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 3 décembre 2024 et transmise par voie électronique le 3 décembre 2024, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Pierre LAFARGUE Maire et Président de séance, Magalie BAYLION, Michel COLLIN (2^{ème} adjoint), Marie-Edmée DARTEYRE (1^{ère} adjointe), Béatrice DUBROCA, Nadège DUPLOUY, Patrick LAFARGUE, Pauline LISSALDE.

Absents excusés : Agnès AMARDEIL, Guillaume LABORDE, Pauline LISSALDE

Absent :

Procuration :

Secrétaire de séance : Magali BAYLION

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Approbation du compte-rendu de la réunion du 27/09/2024
- Désignation d'un secrétaire de séance
- Délibération n°20241312-01: Adhésion à la convention de participation à adhésion facultative du CDG64
 - Délibération n°20241312-02 : Renouvellement du contrat-groupe d'assurance statutaire à compter du 1^{er} janvier 2026 – Recueil des Mandats
 - Délibération n°20241312-03 : Approbation du rapport sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable 2023
 - Délibération n°20241312-04 : Approbation du rapport sur la qualité et le prix du service public de l'assainissement 2023
- Questions diverses :
 - Etude proposition Enlèvement chiens errants Société SACPA
 - Gouttière de l'Eglise
 - Portes de la bibliothèque livres voyageurs

0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 27 septembre 2024.

1. DELIBERATION N°20241213-01 : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION A ADHESION FACULTATIVE DU CDG 64 PSC- PREVOYANCE

Le Maire rappelle que la **réglementation en vigueur** prévoit la participation financière obligatoire des employeurs publics territoriaux et de leurs établissements à la couverture de leurs agents en matière de Prévoyance (« maintien de la rémunération ») à partir du 1^{er} janvier 2025.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation sont précisées par ordonnance et par décrets :

- Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Ordonnance n° 2021-174 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

=====

Exposé :

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques a lancé une consultation, mutualisée au niveau de la coopération régionale des CDG de la Nouvelle-Aquitaine, en vue de **conclure une convention de participation à adhésion facultative des collectivités et des agents couvrant le risque dit « Prévoyance »**.

À la suite de cette consultation, le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques, après avoir recueilli l'avis favorable du CST Intercommunal le 27 juin 2024 et après avoir délibéré (DÉLIBÉRATION N° DG8-280624 du 28 juin 2024), **a souscrit le 11 juillet 2024 une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT)** ayant comme courtier **RELYENS** pour une durée de six (6) ans.

Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2025 avec échéance le 31 décembre 2030.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1^{er} janvier 2025 et tout au long de la convention. Cette adhésion ainsi que le montant de la participation financière de la collectivité doivent être décidés par délibération, après avis du CST compétent.

Il appartient à chaque agent de la collectivité de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties et taux proposés auxquels il souhaite souscrire dans le cadre de cette convention de participation avec a minima les garanties obligatoires : incapacité et invalidité.

Il est rappelé que la participation financière de la collectivité doit être attribuée **de manière exclusive à une seule modalité de participation**.

Ainsi, si la collectivité décide de souscrire à la convention de participation du CDG 64, **sa participation financière ne pourra être versée qu'aux contrats des agents adhérant à cette convention. Elle ne pourra pas ou plus être allouée à des contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.**

=====

Délibération :

Vu la délibération du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques N° DG8-280624 en date du 28 juin 2024 actant la candidature retenue afin de conclure la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,

Vu la notification du Centre de Gestion de la Gironde (en qualité de coordonnateur de la coopération régionale) de l'obtention de l'offre suite à l'appel public à concurrence, le 17 juillet 2024 auprès de la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) avec pour courtier RELYENS,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques et la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) ayant comme courtier RELYENS en date du 11 juillet 2024,

Vu l'avis du Comité social territorial intercommunal en date du **17/10/2024**,

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ADHÉRER** à la convention de participation à adhésion facultative pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques et la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) ayant comme courtier RELYENS, **à effet du 1^{er} janvier 2025**,

- **D'AUTORISER** Le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation du CDG 64 et tout acte en découlant,

- **D'ACCORDER** de manière exclusive sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité **ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »** du CDG 64 quel que soit leur temps de travail au sein de la collectivité,

- **DE FIXER** le niveau de participation financière de la collectivité **7 € bruts¹**, par agent et par mois, dans la limite de l'intégralité de la cotisation de l'agent,

La participation est versée directement à l'agent par le biais de son bulletin de salaire,

- **DE PRECISER** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

2. DELIBERATION N°20241213-02 : RENOUELEMENT DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE – RECUEIL DES MANDATS

Le Maire expose les éléments suivants :

Les collectivités locales et établissements publics doivent verser obligatoirement aux agents les traitements et ou frais médicaux en cas d'accident du travail, des indemnités journalières en cas de maladie et de maternité, un capital en cas de décès...

Les collectivités peuvent s'assurer contre ces risques dits « statutaires » pour le personnel territorial par le biais de contrats d'assurance.

Les centres de gestion peuvent proposer des contrats-groupe d'assurance dit statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (en cas de décès, d'accident du travail, de maladie professionnelle, de congé de longue maladie, de congé de longue durée, de maladie ordinaire, maternité...).

Outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche collective permet une mutualisation des risques et d'obtenir ainsi des taux et garanties financières attractifs.

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques envisage de renouveler ces contrats-groupe après une procédure de mise en concurrence.

Il est rappelé que la collectivité a adhéré aux contrats-groupe d'assurance statutaire mis en place par le CDG 64 pour la période 2021-2025 :

- Un contrat-groupe concernant les risques liés aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL (*fonctionnaires stagiaires et titulaires effectuant au moins 28 heures par semaine*)
- Et/ ou un contrat-groupe concerne les risques liés aux agents relevant du régime général et affiliés à l'IRCANTEC (*fonctionnaires stagiaires et titulaires effectuant moins de 28 heures par semaine et contractuels de droit public*)

Dans ces conditions, **la commune de Saint-Girons-en-Béarn**, soumis(e) à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance, est intéressé(e) pour se joindre à la procédure de mise en concurrence effectuée par le CDG 64.

Le mandat donné au Centre de Gestion par la présente délibération permet à **la commune de Saint-Girons-en-Béarn** d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance et permet au CDG 64 de négocier, pour son compte, des contrats-groupe d'assurance statutaire auprès d'entreprises d'assurance agréées.

Le Maire précise qu'au vu de la consultation, la décision définitive d'adhésion aux contrats fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 64.

¹ La réglementation en vigueur, actuellement, **fixe le minimum de la participation financière de l'employeur à hauteur de 7 €.**

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Girons-en-Béarn, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Décide :

La commune de Saint-Girons-en-Béarn confie au CDG 64 le soin de lancer une procédure de consultation, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats-groupe d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Ces contrats-groupe devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

→ Pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité / paternité / adoption...

→ Pour les agents relevant du régime général et affiliés à l'IRCANTEC : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité / paternité / adoption, ...

La décision définitive éventuelle d'adhérer aux contrats-groupe proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure.

3. DELIBERATION N°20241213-03 : APPROBATION DU RAPPORT SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE – EXERCICE 2023.

Conformément au décret n°95-635 du 6 mai 1995, Monsieur le Président du Syndicat Eau et Assainissement des Trois Cantons vient d'adresser à la commune son rapport sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable **pour l'année 2023**. Monsieur le Maire donne lecture de ce rapport au Conseil Municipal.

Il l'invite à délibérer.

Où l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable de l'année **2023** établi par le Syndicat Eau et Assainissement des Trois Cantons,

TRANSMET à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, la présente délibération, pour contrôle de légalité.

4. DELIBERATION N°20241213-04 : APPROBATION DU RAPPORT SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2023

Conformément au décret n°95-635 du 6 mai 1995, Monsieur le Président du Syndicat Eau et Assainissement des Trois Cantons vient d'adresser à la commune son rapport sur la qualité et le prix du service public de l'assainissement **pour l'année 2023**. Monsieur le Maire donne lecture de ce rapport au Conseil Municipal.

Il l'invite à délibérer.

Où l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l'assainissement de l'année 2023 établi par le Syndicat Eau et Assainissement des Trois Cantons,

TRANSMET à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, la présente délibération, pour contrôle de légalité.

5. QUESTIONS DIVERSES

Problématique des chiens errants

Suite à la réunion du 27/09/2024, la mairie a repris contact avec l'entreprise SACPA afin d'avoir une proposition réactualisée (la dernière datant de 2015).

Les prestations proposées par l'entreprise restent identiques à savoir la capture, le ramassage, le transport des animaux carnivores divagants, blessés, dangereux ou décédés sur la voie publique et leur accueil en centre animalier durant les délais légaux de garde.

Tous les animaux récupérés sur la voie publique sont hébergés dans le pôle animalier (fourrière) de Monein (64) placé sous le contrôle de leurs vétérinaires sanitaires et des services de la DDPP des Préfectures des Pyrénées-Atlantiques.

Le tarif applicable au 1^{er} janvier 2025 est de 659.85€ HT/an soit 791.82€TTC/an que la commune se serve ou non des prestations proposées par la société SACPA.

Après en avoir discuté, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des présents ne donnent pas suite à cette proposition.

Bâtiments communaux

Eglise :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a un trou dans l'avant-toit de l'Eglise, dans la partie « ronde » de l'Eglise (arrondi côté Cassouret) qui doit fuir et qui coule à l'intérieur. Monsieur le Maire propose de le signaler à Laurent GUICHEMERRE afin qu'il procède à la réparation.

Logement :

La mairie va demander à Laurent GUICHEMERRE un devis pour enlever et/ou nettoyer le toit du logement qui est recouvert de mousse.

Le livre voyageur :

La mairie va demander à Laurent GUICHEMERRE un devis pour une porte en plexiglass pour la bibliothèque des livres voyageurs située à côté des WC Publics.

Colis de Noël

Suite aux différentes propositions reçues, c'est celle de l'EARL PIROUAS qui a été retenue car cette dernière proposait des conditionnements plus grands pour un tarif équivalent.

Cependant, afin que le colis soit plus festif, il a été demandé de remplacer les rillettes de poulet par du foie gras.

Dès que les colis seront prêts, un message sera adressé aux élus pour procéder à la distribution.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de **20241213-01** et **20241213-04**

Liste des membres présents :

- LAFARGUE Pierre, *Maire*
- BAYLION Magali,
- COLLIN Michel, *2^{ème} adjoint*
- DARTEYRE Marie-Edmée, *1^{ère} adjointe*
- DUBROCA Béatrice
- DUPLOUY Nadège
- LAFARGUE Patrick

Signature du Maire :



Signature du secrétaire de séance :

